AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 15-5-64 296120

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 12 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU MIDI (Tél. 52.73.20)

(ARIÈGE, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRÉNÉES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 11, rue de la Pleau - TOULOUSE.

C. C. P. : TOULOUSE 8614-19

Supplément n°1 au bulletin n° 44 1964-12

CONCOURS POUR LA DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU ET DE BLACK-ROT DE LA VIGNE

Pour suivre avec précision l'évolution du Mildiou et du Black-rot de la vigne, il est très important de connaitre les dates d'apparition des premières taches dans les différents vignobles de la Circonscription de Toulouse.

La connaissance de ces dates facilite considérablement la prévision des attaques secondaires qui sont très dangereuses.

En vue d'obtenir les résultats des observations qui pourraient être faites par tout viticulteur, la Station d'Avertissements Agricoles de Toulouse organise, en 1964, avec l'aide de l'Institut Technique du Vin, un concours ouvert à toute personne voulant bien nous faire part de ses observations.

Ce concours a pour but, non seulement de déterminer la date de la première attaque dans l'ensemble de la Circonscription, mais encore d'essayer de mettre en évidence, dans chacun des secteurs définis dans le règlement, la première attaque apparue; si, en effet, des décalages assez importants se manifestaient d'un secteur à l'autre, il serait possible de faire varier le nombre des traitements selon les secteurs.

<u>Règlement du concours de détection des premières taches du Mildiou et du Black-rot</u>

1°) Le concours est ouvert à tous les viticulteurs qui voudront bien se conformer aux prescriptions du concours.

2°) Les taches de Mildiou ou de Black-rot déclarées pour le Concours devront provenir de vignes situées dans les départements de : Haute-Garonne, Tarn-&-Garonne, Gers, Htes-Pyrénées, Ariège, Tarn et Lot.

3°) Dans l'ensemble de la Circonscription définie ci-dessus, un certain nombre de secteurs sont précisés par l'annexe ci-dessous.

4°) <u>Dans chaque secteur</u>, il sera distribué pour chacun des deux parasites :
- Un premier prix de 20 F pour la première tache qui nous aura été déclarée;
- Un deuxième prix de 15 F pour la deuxième tache déclarée dans une vigne autre que celle bénéficiant du premier prix;
- Un troisième prix de 10 F pour la troisième tache déclarée ensuite dans une autre vigne.

5°) Chaque concurrent ne pourra recevoir qu'un seul prix.

6°) Pour pouvoir bénéficier d'un prix, chaque concurrent devra envoyer à la Station d'Avertissements Agricoles, 11, Rue de la Pleau à Toulouse :
a) la feuille de vigne sur laquelle la tache aura été constatée;

728

b) une fiche donnant les renseignements suivants :
- Nom, prénoms;
- Adresse;
- Nom de la commune et du lieu dit où a été trouvée la tache;
- Nom du Propriétaire de la vigne;
- Nature du cépage;
- Situation précise de la feuille atteinte (première feuille, deuxième feuille; troisième feuille etc...);
- Indiquer si on a observé d'autres taches dans la parcelle et l'importance de l'attaque;
- Indiquer la situation et l'exposition de la parcelle (coteau, bas-fonds, E., O., etc...).

7°) Seuls seront valables les envois de feuilles ou portions de vigne reconnues atteintes par la Station d'Avertissements Agricoles.

8°) La durée du concours est limitée dans chaque secteur aux dix jours suivant la date de détection de la première tache de Mildiou ou de Black-rot dans ce secteur.

Liste des Secteurs pour le Concours de Détection des Premières Taches de Mildiou et de Black-rot de la Vigne en 1964

Numéro des Secteurs	Délimitation des Secteurs
1	Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Gaillac", des cantons de : Gaillac, Salvagnac, Castelnau de Montmiral, Vaour, Cadalen, Cordes, Lisle, Rabastens.
2	Zone du Chasselas des cantons de : Moissac, Caussade, Montauban, Lauzerte, Bourg de Visa, Montaigu, Lafrançaise, Molières, Montpezat, Montcuq, Castelnau-Montratier, Lalbenque.
3	Zone du département du Gers bénéficiant de l'appellation contrôlée "Armagnac".
4	Zone en V.D.Q.S., Fronton, Villaudric : Fronton : communes de Fronton, Nohic, Labastide St-Pierre, Orgueil Campsas, Fabas, Bessens, Castelnau d'Estretefonds, Montbartier, Dieupentale, St-Rustice, Vasquiers, Canals, Pompignan, Grisolles Villaudric: communes de Villaudric, Bouloc, Villeneuve les Bouloc, Sayrac, Villematier, Fronton (en partie).
5	Zone en V.D.Q.S. Lavilledieu.
6	Zone en V.D.Q.S. "Vin de Cahors".
7	Zone du département du Tarn autre que celle du premier Secteur.
8	Zone des Htes-Pyrénées, de l'Ariège et de l'arrondissement de St-Gaudens (H-G)
9	Zones du Gers et à l'ouest de la Garonne, dans le département du Tarn-&-Garonne autres que ci-dessus.
10	Zone de la Hte-Garonne ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.
11	Zone des départements du Lot et du Tarn-&-Garonne ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.

P29

- AVERTISSEMENTS -



/VIGNE/

MILDIOU - Les premières taches ont été observées à Montbartier, Lauzerte en Tarn-&-Gne et à Roques (Canton de Valence sur Baïse) dans le Gers.

D'autres sorties de taches pourront se produire à partir du 16 Mai. Il est donc conseillé, dans toutes les vignes sensibles, en particulier situées dans les régions citées précédemment, d'effectuer un traitement général. Si le beau temps persistait, il y aurait intérêt à retarder l'application de manière à la placer aussi près que possible de la première période pluvieuse à venir.

Poursuivre systématiquement la suppression des repousses inutiles de la base des souches sur lesquelles se trouvent le plus souvent les premières taches. Relever les sarments touchant le sol.

BLACK-ROT - Les premières taches ont été trouvées le 11 dans un foyer non traité, d'autres vont sortir journellement pendant quelques jours encore. Les conseils donnés dans le précédent bulletin sont toujours valables. Si le traitement conseillé n'a pas été effectué, attendre pour le faire un changement de temps afin de le très bien placer.

- INFORMATIONS -

/CULTURES LEGUMIERES/

MOUCHE DU CELERI - Une attaque importante est en cours. Dans les cultures atteintes, traiter immédiatement avec un produit à base de Parathion (à 20 gr de matière active par Hl) ou de Mévinphos (à 50 gr de mat. act./ Hl). Respecter la législation qui interdit le Parathion moins de 15 jours avant la récolte et le Mévinphos moins de 7 jours.

/SOINS A DONNER AUX CULTURES APRES UNE CHUTE DE GRELE/

1°) Sur vigne :
- a) Lorsqu'il reste un peu de récolte, ne pas toucher aux rameaux porteurs, mais tailler court tous les autres quand ils sont fortement mutilés.
- b) Quand la récolte est entièrement perdue, il est préférable de tout retailler (si l'on est encore en Juin). Plus tard, il vaut mieux s'abstenir.
- c) La taille doit s'effectuer dans le noeud.
- d) Bien entendu, apporter tous les soins culturaux assurant une bonne végétation et multiplier les traitements anticryptogamiques pour obtenir un bon aoûtement et préparer la récolte suivante.

2°) Sur arbres fruitiers :
- a) Sur pruniers, effectuer aussitôt un traitement avec une bouillie bordelaise à 1% ou un produit cuprique à raison de 250 gr de cuivre métal.
- b) Sur arbres sensibles au cuivre (pommiers, poiriers, pêchers notamment) traiter avec l'un des produits conseillés contre les Tavelures.

Ce traitement présente le maximum d'intérêt lorsqu'il est effectué dans les 20 heures qui suivent la chute.

TOULOUSE, le 12 MAI 1964

les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

l'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements du Midi
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX